



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3754^e séance

Mercredi 19 mars 1997, à 13 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Włosowicz	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	Mme Incera
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1997/166)

La séance est ouverte à 13 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1997/166)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant le Sahara occidental, document S/1997/166. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/208, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 mars 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 19 mars 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 mars 1997 adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Maroc, qui sera publiée sous la cote S/1997/234.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général de son rapport intérimaire en date du 27 février 1997 sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1997/166). Il regrette l'absence de progrès dans la mise en oeuvre du plan de règlement de la question du Sahara occidental qui y est constatée. Il estime, comme le Secrétaire général, qu'il est essentiel de maintenir le cessez-le-feu, dont toute violation pourrait gravement compromettre la stabilité de la région, et qu'il est essentiel aussi que des progrès soient faits. Il considère que la présence de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a aidé les parties de façon décisive à continuer de respecter le cessez-le-feu. Il attend avec intérêt que le Secrétaire général lui fasse connaître sa position sur les tâches et la configuration futures de la MINURSO.

Le Conseil appuie énergiquement les efforts que le Secrétaire général accomplit en vue de faire reprendre la mise en oeuvre du plan de règlement. Il se félicite à cet égard qu'il ait nommé un Envoyé personnel dans la région, avec qui il exhorte les parties à coopérer.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/16.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.